

Fixation du prochain Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité :

TURPE 6



Le SIPPAREC, première autorité concédante en électricité au niveau national, avec + 5% de la consommation française, représentant 84 collectivités et près de 4 millions d'habitants, prend position sur le TURPE 6.

Le prix de l'électricité payé par chaque consommateur, particulier ou entreprise, dépend pour l'essentiel de deux paramètres : le coût du réseau et le coût de la fourniture. Le coût du réseau dépend du Tarif des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), c'est-à-dire du coût d'utilisation des réseaux de transport et de distribution pour les opérateurs électriques. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'électricité, il doit garantir à Enedis et à RTE, gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, les moyens d'exploiter, d'entretenir et de développer le réseau de transport, dans le respect de la sécurité et de la qualité du système électrique. Il est fixé sur proposition de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).

La Commission de Régulation de l'Energie a lancé les travaux pour l'élaboration du nouveau TURPE (TURPE 6) pour la période 2021-2024 et a sollicité pour avis les intéressés -dont le SIPPAREC- avant de rendre sous quelques semaines ses préconisations au Gouvernement.

Le [Bureau des élus du SIPPAREC](#), réuni le 12 novembre 2020, a donc validé les principes suivants pour répondre à cette consultation publique :

- L'importance, telle que le préconise la CRE, de reconduire la **méthode comptable pour établir le TURPE**, seule méthode reconnaissant les intérêts des concédants et des usagers. Un retour à la méthode économique, qui a prévalu jusqu'en 2012, lèserait fortement ces deux parties en posant que tous les moyens financiers de renouvellement du réseau facturés d'avance aux consommateurs depuis des décennies, transmutent instantanément en fonds propres d'Enedis. Pour opérer pareille transformation, le SIPPAREC rappelle qu'il faudrait rembourser impérativement les 30 milliards d'€ aux consommateurs (ou aux concédants qui les représentent).
- Un appel à la CRE d'**ajuster la rémunération d'Enedis** afin qu'elle reflète la politique de taux d'intérêt historiquement bas de la Banque Centrale Européenne et surtout qu'elle mette en relation la prime de risque de 1,3 milliards d'€ par an allouée à Enedis avec les malus maximaux auxquels la société est exposée (217 M€). En ces temps de crise sanitaire et sociale à venir, 1 million d'€ représente 3 à 4% de la facture d'électricité. La CRE doit également veiller à ne pas surrémunérer Enedis via la surestimation de certaines charges (par exemple : les impôts locaux).
- **Le nécessaire renforcement de l'incitation aux investissements de qualité des réseaux.** Le SIPPAREC observe qu'Enedis ne respecte pas la trajectoire d'investissement de modernisation / renouvellement inscrite dans les TURPE successifs, pourtant établi a minima. Au cours des 3 dernières années, la sous-réalisation a atteint 187 millions d'€.

- **La sortie des redevances de concession du périmètre des charges « maîtrisables » par le concessionnaire**, sans quoi ce dernier serait objectivement incité à les réduire au détriment des collectivités territoriales, niant ainsi leur rôle d'investisseur sur le réseau et de régulateur local.
- **L'absence de surcoût pour le consommateur lié au traitement de l'application de la loi ELAN sur les colonnes montantes**, l'ensemble des colonnes montantes étant déjà exploitées dans le passé par Enedis quel que soit leur statut juridique.

Le SIPPAREC portera donc une attention particulière au prochain calcul du TURPE 6 afin qu'il soit établi en toute transparence, permette les investissements nécessaires sur les réseaux, en garantissant les intérêts des usagers.

Contact : Lucie GARRET, Directrice de la Communication, lgarret@sipperec.fr, 07 70 02 28 17

À propos du SIPPAREC – sipperec.fr

Établissement public local, le SIPPAREC regroupe 116 collectivités franciliennes sur un territoire de plus de 7 millions d'habitants. Il est présidé par Jacques JP Martin, Maire de Nogent-sur-Marne. Partenaire public des collectivités territoriales, le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques pour les aider à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. C'est la plus grande concession de France : elle représente 5% de la consommation électrique française.